

DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID

D-2015/251
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
Enquête Publique Société PBM Import à Lormont.
Autorisation d'exploiter un site de traitement de
transformation et de transit de bois. Avis du Conseil
Municipal.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société PBM Import, située sur la zone portuaire Hangar 41 B quai Carriet à Lormont, a déposé en Préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un site de traitement, de transformation et de transit de bois.

Plus précisément, cette activité est exercée depuis 1999 par la société Pinault Aquitaine Import, remplacée en 2004 par la société PBM Import.

Depuis, outre une augmentation des volumes de bois à traiter, les produits et les équipements ont également été modifiés.

Ces évolutions ont conduit les services préfectoraux à demander à l'exploitant le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Ce dossier qui se compose notamment d'une étude d'impact environnementale, d'une étude des risques sanitaires et d'une étude des dangers est mis à l'enquête publique à la Mairie de Lormont du 27 avril au 1er juin 2015.

Le rayon d'enquête étant de 3 km, les conseils municipaux de plusieurs communes riveraines dont Bordeaux sont invités à formuler un avis.

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, en l'occurrence la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a rédigé un avis sur la qualité des études présentées. Cette autorité considère que « la conception du projet et les mesures prises pour réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux du territoire ».

En effet, il s'agit de la régularisation administrative d'un établissement exerçant depuis plusieurs années dans une zone dédiée à des activités industrielles lourdes, concomitante avec la réalisation de travaux de mise aux normes pour une meilleure protection environnementale, dont notamment la création d'un bassin étanche de rétention des eaux d'extinction.

Je vous propose Mesdames, Messieurs, de formuler un avis favorable.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/252
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
Enquête Publique. Société PROCINER à Bassens.
Autorisation d'augmenter les capacités d'incinération.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Société PROCINER située Boulevard de l'Industrie, à Bassens, exploite depuis 1987, un incinérateur de DASRI (déchets d'activités de soins à risque infectieux).

Cette installation rénovée en 2007 comporte 2 lignes de traitement (ligne 1B en fonctionnement continu et ligne 2 utilisée uniquement en secours de la précédente). Il s'agit de l'unité d'élimination régionale des DASRI qui traite un tonnage annuel de 13 000 T.

L'autorisation préfectorale d'exploitation (AP du 30/04/2009 modifiée le 13/11/2012) porte sur une capacité annuelle de 19 000 tonnes, obtenue par incinération de déchets dangereux en complément des DASRI.

La société PROCINER, compte tenu des capacités techniques suffisantes de l'incinérateur, souhaite être autorisée à traiter 40 000 tonnes de déchets par an en augmentant la part de déchets dangereux.

Il faut ici préciser que la Société SIAP qui fait partie du même groupe que PROCINER, en l'occurrence VEOLIA, exploite à proximité immédiate un incinérateur de déchets dangereux. Il est donc projeté de traiter dans l'incinérateur PROCINER un volume supérieur de déchets dangereux préalablement acceptés et réceptionnés par la société SIAP selon la procédure réglementaire.

S'agissant d'un projet de modification substantielle de l'activité PROCINER les services préfectoraux ont demandé le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter. Le dossier qui se compose notamment d'une étude d'impact environnemental, d'une étude des risques sanitaires et d'une étude des dangers est mis à l'enquête publique à la Mairie de Bassens du 27 avril au 29 mai.

Le rayon d'enquête étant de 3 km plusieurs communes riveraines dont Bordeaux sont invitées à formuler un avis.

L'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement, en l'occurrence la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, a rédigé un avis sur la qualité des études présentées. Cette autorité considère que « la conception du projet et les mesures prévues pour éviter et réduire les impacts au niveau de l'unité d'incinération sont cohérentes et proportionnées ».

En effet, les installations d'incinération et de traitement des fumées apparaissent suffisantes en l'état pour absorber le doublement de capacité tout en respectant les valeurs limites de rejet actuelles. Seuls des équipements complémentaires sont nécessaires pour le stockage des nouvelles catégories de déchets réceptionnés et assurer leur admission dans le four.

Les études de modélisation identifient le point d'impact maximum des retombées atmosphériques à 150 m au Nord-Ouest du site. Le scénario de l'étude des risques sanitaires pour les substances sous Valeur Toxicologique de Référence est construit sur l'exposition continue, directe et indirecte, d'un individu séjournant au point d'impact précédent. Les indices calculés classifient le risque sanitaire comme acceptable.

Cependant l'augmentation du flux des émissions accroît le risque de bioaccumulation de métaux lourds et de dioxine dans les sols alentours, vulnérables de par leur niveau de contamination actuel.

Je vous propose Mesdames et Messieurs de formuler un avis favorable au présent dossier eu égard à la conformité réglementaire des installations tout en formulant les réserves suivantes :

- Rappeler la fonction initiale de cet équipement, en l'occurrence le traitement des DASRI, qui doit rester prioritaire vis-à-vis des déchets dangereux.
- Assurer un contrôle renforcé des rejets atmosphériques de l'incinérateur à la fois par auto surveillance continue, intervention périodique d'un organisme agréé extérieur et par le comité de suivi des dioxines à l'échelle de la métropole, auquel la ville souhaite être associée.
- Actualiser l'étude des risques sanitaires sur les rejets atmosphériques de la zone industrialo portuaire de la presqu'île, en considérant le cumul et la combinaison des substances rejetées par les différents sites et la mise en service de nouvelles sources.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/253

Convention entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole relative à la facturation d'enlèvement d'office des déchets hors bacs et des bacs non rentrés en dehors des jours de collecte. Approbation. Signature.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux et la Métropole mènent conjointement une démarche visant à venir à bout des déchets hors bacs et à contraindre les ménages à retirer leurs bacs après la collecte particulièrement dans le centre ville de Bordeaux.

Ainsi, la Métropole vient d'adopter un plan déchets 2016-2020 qui décline 21 actions thématiques.

Dans le cadre de l'action « adaptation de la pré-collecte de l'hyper centre de Bordeaux », différentes mesures sont proposées dans une logique de « sur mesure » dont la collecte en porte à porte pour les particuliers et les professionnels qui peuvent stocker leurs bacs, la recherche de locaux de pré-collecte, le déploiement de bacs de tri en apport volontaire dans les quartiers Saint-Pierre, Saint-Eloi et Saint-Michel et la lutte contre les incivilités. La signature d'une convention autorisant la Ville de Bordeaux à la facturation de l'enlèvement d'office des déchets hors bacs et des bacs non rentrés en dehors des jours de collecte s'inscrit dans cette logique.

Les deux collectivités se proposent de mettre l'accent sur la facturation des services qu'elles rendent lorsqu'elles interviennent pour retirer les déchets déposés hors bacs et les bacs qui encombrant la voie publique avant de saisir l'Officier du Ministère Public.

Ce dispositif présente un caractère provisoire. Il sera appliqué jusqu'au 1er janvier 2016, date à laquelle le transfert de la Direction de la propreté (et de la brigade verte) à la Métropole deviendra opérationnel.

S'agissant des déchets hors bacs

La ville procède habituellement au ramassage des déchets hors bacs que la Métropole ne collecte pas entre deux tournées. Lorsque ces déchets sont identifiés la Ville peut en facturer l'enlèvement mais une décision de justice est venue en interdire la pratique au motif qu'il s'agit d'une compétence de la Métropole.

Dès lors il est proposé que la Métropole reconnaisse cette capacité de facturation à la Ville par voie de convention afin d'éviter tout différend d'ordre judiciaire en cas de recours.

S'agissant des bacs non rentrés

La Ville et la Métropole s'accordent pour que les bacs trouvés sans raison sur la voie publique en dehors des jours de collecte puissent être retirés après mise en demeure.

De la même façon il est convenu entre la Ville et la Métropole, par voie de convention, que tout bac présent sur la voie et susceptible de provoquer une entrave à la circulation en dehors des jours de collecte pourra donner lieu, le cas échéant, à un enlèvement par les services communaux qui pourront facturer le coût de leur intervention.

La facturation des services fournis par la collectivité s'établira comme suit :

Pour les déchets hors bacs

- . Frais de déplacement : 80.00 Euros
- . Frais administratifs : 15.00 Euros
- . Enlèvement des déchets par tranche de 100 litres : 15.00 Euros

Pour les bacs non rentrés

- . Frais de déplacement : 80.00 Euros

- . Frais administratifs : 15 Euros
- . Frais de garde : 15 Euros

Ces propositions se présentent comme des mesures d'accompagnement du règlement de collecte communautaire et doivent faciliter l'exercice du pouvoir de police du maire en matière de propreté.

En conséquence, Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous devons compléter notre dispositif qui cherche à être plus efficace en matière de propreté et de collecte des déchets dans l'hyper centre ville en vous soumettant cette convention entre la Ville de Bordeaux et la Métropole de façon à permettre la facturation des déchets hors bacs de nos concitoyens.

Cette convention est valable jusqu'au 1^{er} janvier 2016, date à laquelle le service de propreté de la Ville sera transféré en totalité à la Métropole.

M. LE MAIRE. -

Merci. J'espère que cette convention nous permettra d'améliorer la situation. J'ai déjà eu l'occasion de le dire, la situation de propreté de l'hyper centre de Bordeaux n'est pas satisfaisante. La collecte n'y est pas bien faite. Nous sommes dans l'incapacité, malgré tous les débats que nous avons eus depuis 4 ou 5 ans avec la CUB, puis aujourd'hui Bordeaux-Métropole, d'obtenir que les Bordelaises et les Bordelais rentrent leurs bacs dans leur domicile comme c'est la règle.

Nous avons voté un nouveau plan déchets à la Métropole vendredi dernier mettant en place un dispositif qui va, je l'espère, permettre d'améliorer la situation avec des bacs enterrés, des locaux dans des pieds d'immeubles, la réinstallation de bacs operculés qui permet de retirer des bacs verts au domicile des particuliers, mais il y a là une situation qui ne peut pas perdurer.

Quand on a une ville qui a un tel attrait touristique, on ne peut pas dans le centre touristique le plus visité continuer sur les bases actuelles.

Mme DELAUNAY

MME DELAUNAY. -

Monsieur le Maire, une seule phrase, j'ai assisté au cours des années à de très nombreux conseils de quartiers. Eh bien la réponse quand les Bordelais se plaignaient du problème des déchets et des collectes, c'était toujours : c'est la faute de la CUB.

La CUB à ce moment-là n'était pas sous votre présidence.

Espérons que la convention, les contrats qui vont être passés ne permettront plus ces remarques et cette espèce de passage de témoin à une autre collectivité, car nous n'avions là jamais non plus de prise de responsabilité sur ce sujet.

Je me réjouis que ce soit, de ce point de vue du moins, le cas maintenant.

M. LE MAIRE. -

Vous avez eu une oreille sélective, Madame. Je n'ai jamais utilisé cet argument, pour la bonne raison que j'étais premier vice-président de la CUB et que je me sentais totalement responsable de ce que faisait ou ne faisait pas la CUB.

Cela dit, on a eu beaucoup de mal à faire bouger les choses. Je le reconnais bien volontiers. J'espère qu'on y parviendra aujourd'hui. Ce n'est qu'une petite étape avec ce projet de convention que nous vous soumettons.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

**CONVENTION RELATIVE A LA
FACTURATION D'ENLEVEMENTS
D'OFFICE DES DECHETS HORS BACS
ET DES BACS NON RENTRES
EN DEHORS DES JOURS DE COLLECTE**

ENTRE la commune de Bordeaux, dont le siège social est situé XXX représentée par XXXXXXXXXXXX, habilité en vertu de la délibération du conseil municipale en date du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX ;

ET Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle,33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président Monsieur Alain Juppé, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil de communauté N° XXX en date du XXX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2224-13 à L2224-17,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-1 et L 1312-1,

VU la délibération du Conseil de Communauté N°2014/0336 en date du 27/06/2014 approuvant le règlement de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

VU le règlement sanitaire départemental, en date du 23/12/1983

VU le code pénal et notamment ses articles R 610-5, R 632-1 et R 635-8,

VU l'arrêté N° 201302261 du 12 février 2013 portant Règlement Municipal de Police Administrative

CONSIDERANT qu'il est constaté fréquemment que des dépôts de déchets de toutes natures portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole assure auprès de la population un service régulier de collecte et d'élimination des déchets ménagers et déchets assimilés,

CONSIDERANT que les habitants de Bordeaux ont en outre accès aux déchetteries de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole est propriétaire des bacs de collecte mis à disposition des usagers,

CONSIDERANT que la commune de Bordeaux et Bordeaux Métropole ont intérêt à conjuguer leurs interventions respectives, afin de résoudre le problème des déchets et des bacs abandonnés sur la voie publique,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

En complément des actions qu'elle mène en la matière, Bordeaux Métropole autorise la commune de Bordeaux à procéder à la facturation de l'enlèvement d'office des déchets déposés en dehors des règles de collecte en porte à porte (notamment hors bacs), auprès des usagers contrevenants qui auraient pu être identifiés. Elle autorise par ailleurs la commune de Bordeaux à enlever les bacs, susceptibles de provoquer une entrave à la circulation, qui restent sur le domaine public en dehors des heures autorisées de présentation à la collecte.

ARTICLE 2 : Tarification

La commune de Bordeaux et Bordeaux Métropole décident d'harmoniser le tarif des enlèvements d'office qu'elles sont respectivement amenées à réaliser. La somme facturée à ce titre s'élèvera à 110 € pour un forfait litrage jusqu'à 100 litres ou par bac. Au-delà un forfait de 15 € par tranche de 100 litres supplémentaires sera appliqué.

ARTICLE 3 : Evaluation

Les parties conviennent de se rencontrer, a minima deux fois par an, afin d'effectuer un bilan de leurs actions respectives en matière de facturation d'enlèvements d'office et d'évaluer leur impact sur l'état du domaine public.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La convention est conclue, à partir de la date de sa signature, pour une durée indéterminée. Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant accepté des parties.

ARTICLE 5 : Dénonciation de la convention

Elle pourra prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général ou lié à l'organisation de ses propres services. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours.

Fait en deux exemplaires originaux à Bordeaux le

Signatures

Le Maire de la Ville de Bordeaux

Le Président de Bordeaux Métropole

Alain Juppé

Alain Juppé

D-2015/254

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché des Capucins et de ses parcs de stationnement. Avenant n°1 au traité de concession du 28 décembre 2007. Modification des tarifs des parcs de stationnement. Autorisation. Décision.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

D-2015/255

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des sites de stationnement public de proximité "Allées de Chartres/Bristol", "Victor Hugo" et "Alsace Lorraine". Avenant n°1 au contrat d'affermage du 15 mars 2013. Modification des tarifs du parking Victor Hugo et du parc de stationnement Allées de Chartres/Bristol. Autorisation. Décision.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

D-2015/256

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du parc de stationnement des Grands Hommes. Avenant n°9 au cahier des charges de la convention de concession du 14 juin 1988. Modification des tarifs. Autorisation. Décision.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR